

Guide de mise en œuvre 1000

Norme 1000 - Mission, pouvoirs et responsabilités

La mission, les pouvoirs et les responsabilités de l'audit interne doivent être formellement définis dans une charte d'audit interne, en cohérence avec la Mission de l'audit interne et les dispositions obligatoires du Cadre de référence international des pratiques professionnelles (CRIPP) de l'audit interne (les Principes fondamentaux pour la pratique professionnelle de l'audit interne, le Code de déontologie, les *Normes* et la Définition de l'audit interne). Le responsable de l'audit interne doit revoir périodiquement la charte d'audit interne et la soumettre à l'approbation de la direction générale et du Conseil.

Interprétation:

La charte d'audit interne est un document officiel qui précise la mission, les pouvoirs et les responsabilités de l'audit interne. La charte définit le positionnement de l'audit interne dans l'organisation y compris la nature du rattachement fonctionnel du responsable de l'audit interne au Conseil ; autorise l'accès aux données, aux personnes et aux biens nécessaires à la réalisation des missions ; définit le périmètre de l'audit interne. L'approbation finale de la charte d'audit interne relève de la responsabilité du Conseil.

Normes applicables au 1er janvier 2017



Préalables

La charte d'audit interne est un document essentiel car cette convention formalise la mission, les pouvoirs et les responsabilités de la fonction d'audit interne d'une organisation. Pour élaborer ce document, le responsable de l'audit interne doit comprendre la Mission de l'audit interne et les dispositions obligatoires du Cadre de référence international des pratiques professionnelles (CRIPP) de l'IIA : les Principes fondamentaux de la pratique professionnelle de l'audit interne, le Code de déontologie, les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'IIA, et la Définition de l'audit interne.

Cette compréhension sert de toile de fond à la discussion entre le responsable de l'audit interne, la direction générale, et le Conseil en vue d'aboutir à un accord sur :

- les objectifs et les responsabilités de l'audit interne ;
- les attentes vis-à-vis de l'audit interne ;
- les rattachements fonctionnel et hiérarchique du responsable de l'audit interne ;
- les pouvoirs (y compris l'autorisation d'accès aux données, aux personnes et aux biens) nécessaires pour que la fonction d'audit interne réalise ses missions et satisfasse aux objectifs et responsabilités qui ont été convenus avec les parties prenantes.

Le responsable de l'audit interne pourra être amené à consulter le conseiller juridique de l'organisation ou le secrétaire du Conseil sur le format des chartes et la manière la plus efficace et efficiente de soumettre le projet de charte d'audit interne à l'approbation du Conseil.

Eléments à prendre en compte pour la mise en œuvre

des éléments ci-dessus convenus avec les parties responsable de l'audit interne (ou la personne à qui il a délégué cette tâche) rédige un projet de charte d'audit interne. L'IIA propose un modèle pouvant servir de référence. Bien que les chartes varie d'une organisation à l'autre, elles comprennent généralement les sections suivantes:

Introduction – expliquer le rôle global et le professionnalisme de l'audit interne. Les du Cadre de référence éléments pertinents international des pratiques professionnelles sont souvent cités en introduction.



- Pouvoirs préciser le plein accès de l'audit interne aux données, aux personnes et aux biens nécessaires à la réalisation des missions, et établir le devoir de rendre compte des auditeurs internes en matière de protection des actifs et de confidentialité.
- Organisation et rattachements fournir des informations sur le rattachement du responsable de l'audit interne. Celui-ci devrait être rattaché fonctionnellement au Conseil, et administrativement à un niveau hiérarchique suffisant au sein de l'organisation pour permettre à l'audit interne d'exercer ses responsabilités (cf. Norme 1110 – Indépendance dans l'organisation). Cette section peut approfondir les responsabilités fonctionnelles spécifiques, comme l'approbation de la charte et du plan d'audit interne, la nomination, la rémunération et la révocation du responsable de l'audit interne. Elle peut également décrire les responsabilités administratives, telles que la facilitation de la circulation de l'information au sein de l'organisation ou l'approbation de la gestion des ressources humaines et des budgets de la fonction d'audit interne.
- Indépendance et objectivité décrire l'importance de l'indépendance et de l'objectivité de l'audit interne, et expliquer comment elles seront préservées. Par exemple en interdisant aux auditeurs internes l'exercice de responsabilités opérationnelles ou d'une autorité sur les domaines audités.
- Responsabilités établir les principaux domaines de responsabilité permanente, comme la définition du périmètre des missions, l'élaboration d'un plan d'audit interne et sa présentation au Conseil pour approbation, la réalisation des missions, la communication des résultats, la rédaction d'un rapport d'audit et le suivi des actions correctives adoptées par le management.
- Assurance et amélioration qualité décrire les exigences relatives à l'établissement, à la mise à jour et à l'évaluation d'un programme d'assurance et d'amélioration qualité couvrant tous les aspects de l'audit interne ainsi qu'à la communication des résultats y afférents.
- Signatures formaliser l'accord entre le responsable de l'audit interne, un représentant du Conseil et la personne à laquelle le responsable de l'audit interne est hiérarchiquement rattaché. Cette section comprend la date, les noms et fonctions des signataires.



Après rédaction, le projet de charte d'audit interne devrait faire l'objet de discussions avec la direction générale et le Conseil afin de confirmer qu'elle reflète fidèlement le rôle et les exigences convenus, ou d'identifier les modifications souhaitées. Après acceptation du projet, le responsable de l'audit interne le présente formellement lors d'une réunion du Conseil, à des fins de discussion et d'approbation. Le responsable de l'audit interne et le Conseil peuvent également convenir de la fréquence de la révision pour confirmer que les dispositions de l'accord permettent toujours à l'audit interne de réaliser ses objectifs ou justifier toute modification. Pour toute question soulevée entre deux révisions, il pourra être fait référence à la charte et si nécessaire envisager de la mettre à jour.

Eléments à prendre en compte pour démontrer la conformité

Les procès-verbaux des réunions au cours desquelles le responsable de l'audit interne a eu les premiers échanges avec le Conseil à propos de la charte, puis au cours desquelles il la présente formellement, documentent la conformité.

En outre, le responsable de l'audit interne conserve la charte approuvée. En règle générale, le responsable de l'audit interne demande au Conseil d'inscrire chaque année, à l'ordre du jour, la discussion, la mise à jour et l'approbation de la charte d'audit. La preuve que le responsable de l'audit interne a périodiquement revue la charte d'audit interne avec la direction générale et le Conseil figure également dans les procès-verbaux de ces réunions.



À propos de l'IIA

Porte-parole mondial de la profession d'audit interne, the Institute of Internal Auditors (IIA) est une autorité reconnue et un leader incontesté dans la formation et la formulation de normes, de lignes directrices et de certifications. Fondé en 1941, l'IIA compte actuellement quelque 180 000 membres dans plus de 170 pays et territoires. Son siège se situe à Lake Mary (Floride) aux États-Unis. Plus d'informations sont disponibles sur le site www.globaliia.org ou www.theiia.org.

À propos des Lignes directrices de mise en œuvre

Les lignes directrices de mise en œuvre font partie intégrante du Cadre de référence international des pratiques professionnelles (CRIPP) et proposent des recommandations supplémentaires (facultatives) pour la réalisation des activités d'audit interne. Elles sont conçues pour accompagner les activités d'audit interne et aider les auditeurs internes à se conformer plus facilement aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (les *Normes*).

Les Lignes directrices de mise en œuvre aident les auditeurs internes à appliquer les Normes. Elles fournissent collectivement à l'audit interne une approche, des méthodologies et des considérations, mais ne précisent pas les processus et les procédures détaillées.

Pour de plus amples informations sur les documents de référence proposés par l'Institute, vous pouvez consulter notre site Web, www.globaliia.org/standards-guidance ou www.theiia.org/guidance ou www.ifaci.com.

Avertissement

L'IIA publie ce document à titre informatif et pédagogique. Cette ligne directrice n'a pas vocation à apporter de réponses définitives à des cas précis, et doit uniquement servir de guide. L'IIA vous recommande de toujours solliciter un expert indépendant pour avoir un avis dans chaque situation. L'Institut dégage sa responsabilité pour les cas où des lecteurs se fieraient exclusivement à ce guide.

Copyright

Le copyright est détenu par l'IIA et par l'IFACI pour sa version française. Pour l'autorisation de reproduction, veuillez contacter l'IIA à l'adresse guidance@theiia.org ou l'IFACI à l'adresse recherche@ifaci.com.